

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1 – Commande publique

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

N° 2024-64

Vu la proposition commerciale,

**Acquisition de mobilier
scolaire pour école
maternelle**

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement n° GS240016

Société UGAP

CONSIDERANT la proposition de devis établi par la société UGAP, Direction inter régionale centre est, 42 cours Suchet, BP 2442, 69219 LYON CEDEX 02,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE RETENIR la proposition présentée par la société UGAP, pour l'achat de mobilier, pour l'aménagement des salles de classes des écoles de la commune.

ARTICLE 2 – DE SIGNER la proposition commerciale ainsi que le bon de commande pour un montant de 5 826.26 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet et inscrits au compte 21/211/21841/111.3

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 05 juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

